

## Vie scientifique

### « Coordinations hydrauliques et justices sociales »

#### Compte rendu de séminaire (Montpellier, 25-26 novembre 2004)

Patrick Caron

Géographe, CIRAD, Avenue Agropolis, 34398 Montpellier cedex 5, France

Cette manifestation constituait le 4<sup>e</sup> séminaire international et interdisciplinaire organisé par le programme commun Systèmes irrigués. Conduit par le Cemagref, le Cirad et l'IRD, ce programme vise à intégrer des compétences scientifiques diverses et à coordonner des actions de recherche finalisée sur les systèmes irrigués (PCSI : <http://www.pcsi.ird.fr>). Environ 80 personnes, venues d'une dizaine de pays méditerranéens, asiatiques, sud-américains et africains, pour la plupart des chercheurs, ont assisté aux travaux. Des professionnels du secteur de l'irrigation et du développement rural étaient présents. Plus d'une trentaine de communications faisant état de recherches impliquées, interdisciplinaires et conduites dans de très nombreux pays, ont été présentées et discutées.

L'objectif de ce séminaire était de mettre ces travaux en discussion à la lumière de la notion de justice. En effet, de nombreuses recherches portant sur les transformations des sociétés vivant de l'irrigation affirment s'intéresser à une gestion qualifiée d'« équitable » de la ressource en eau. La référence au concept de développement durable et l'importance accordée – au moins dans les discours – à la lutte contre la pauvreté conduisent fréquemment à souligner les inégalités sociales liées au développement de l'hydraulique. De nombreux travaux s'inscrivant dans cette perspective s'appuient sur la notion de « justice » ou d'« injustice », sans plus de précision, pour nourrir une critique sociale des transformations observées. Ils ignorent, ce faisant, que les termes dont ils usent renvoient à une pluralité de conceptions de la justice, pluralité également présente dans les orientations des politiques publiques. À partir de ce constat, l'enjeu du séminaire était d'explicitier les sous-jacents des travaux en cours et de mettre le « juste » en question.

Auteur correspondant : [patrick.caron@cirad.fr](mailto:patrick.caron@cirad.fr)

La conférence introductive du professeur William Ossipow (Université de Genève) a proposé un cadre, utile aux débats, portant sur la notion de justice en tant que question de recherche, telle qu'elle est appréhendée par la philosophie politique. Les communications ont par la suite été présentées et discutées au fil de trois tables rondes. La première s'intéressait à la question de l'autonomie d'action des acteurs, individuels et collectifs, concernés par l'irrigation, et aux conséquences de ces actions au regard de la notion de justice. Au cours de la seconde, ont été mis en débat la notion d'intérêt général ainsi que les objectifs et les formes de l'action publique. L'élaboration de contrats entre la société et les acteurs du monde agricole et le rôle d'arbitre de l'acteur public dans la résolution des différends ont fait l'objet d'une attention particulière. Cette seconde table ronde a mis en évidence la nécessité de la régulation de l'accès à la ressource. La suivante a prolongé cette réflexion en analysant les formes institutionnelles locales de cette régulation, qu'il s'agisse de mobiliser les acteurs, d'arbitrer entre les usages ou d'organiser les droits d'accès aux ressources ; ces actions de régulation peuvent aussi bien porter sur une ressource conditionnant la gestion de l'eau (telle que le foncier) ou en découlant (par exemple, la redistribution des bénéfices qui en sont tirés) que sur l'accès proprement dit à la ressource elle-même.

Les débats ont été marqués par le recours, dès l'introduction, à deux notions : celle du « juste » et celle de « périmètre ». La première renvoie à l'accord entre les parties impliquées : on considère que c'est cet accord lui-même qui permet de légitimer ce qui peut alors être baptisé « juste ». La seconde désigne l'ensemble des acteurs sociaux considérés comme les parties prenantes légitimes de la recherche de cet accord ; cette désignation identifie par là même ceux d'entre eux qui en sont exclus.

Trois types d'acteurs ont été distingués : les acteurs privés, les acteurs publics, les acteurs collectifs, la dernière catégorie n'étant d'ailleurs pas exclusive des deux précédentes. Si chacune des tables rondes s'est intéressée à un type particulier d'acteurs, la nécessité et l'importance de la rencontre et des ajustements entre ces trois sphères n'en n'ont pas moins été soulignées. Or, chacune d'elles est caractérisée par des formes et des niveaux d'organisation, des principes de légitimité et des conceptions du juste qui lui sont propres. La question de savoir ce qui est juste deviendrait alors celle de l'amélioration des processus de coordination entre les acteurs considérés comme ayant un droit de participer à sa construction. Le recours à la notion de périmètre a souvent conduit implicitement à rendre synonyme d'injustice l'exclusion de l'accès à une ressource qui résulterait de la délimitation initiale du périmètre. Cela n'en constitue pourtant que l'une des formes à considérer dans les coordinations hydrauliques ; l'élaboration d'accords à propos de l'organisation du travail, de l'exposition aux risques ou encore de la distribution des richesses peuvent tout autant s'avérer facteurs d'injustice.

Les débats se sont adossés à des études empiriques et des matériaux bruts d'une grande richesse, issus de terrains variés, et analysés à partir d'une grande diversité d'approches et de disciplines. Tous les continents étaient représentés. Chemin faisant, certains lieux communs ont été mis à mal. Par exemple, ceux qui voudraient que le traditionnel et le local soient synonymes d'équité ou que l'intervention publique soit systématiquement destructrice d'équilibres préexistants. On a au contraire assisté à un souci, sous certaines conditions et pour certains objets, de réhabilitation de l'action de l'État.

Les travaux ont confirmé qu'on évoquait souvent le terme de justice sans qu'il fasse lui-même l'objet de

recherche, voire de réflexion. Apparaissent ainsi, dans les textes et les débats, plusieurs catégories rarement différenciées ou précisées. La notion de justice, par exemple, peut être assimilée à celle d'égalité. Sous-tendue alors par une conception idéologique de l'état de bien-être, elle peut contenir une référence à un présumé droit absolu – ou à un principe – d'accès à une ressource, sans plus de précisions. Dans d'autres cas, on s'y réfère comme à un principe d'action, que celle-ci passe par la prescription du droit ou par les ajustements des accords. Dans d'autres cas, enfin, il s'agit de juger les conséquences d'actions ou de comportements ; mais les critères en fonction desquels on les qualifie de justes ou de non justes sont souvent moraux et idéologiques et demeurent peu explicites. Ainsi, à l'issue du séminaire, chacun sera-t-il reparti avec un ensemble de réflexions l'amenant à s'interroger sur l'usage des mots invoqués et à se demander ce qu'il entend par juste.

Il aura d'autant plus été incité à se poser ces questions que les débats ont également porté sur la position du chercheur dans la société, sur les conséquences de ses activités au regard du juste, et sur sa légitimité, controversée, à qualifier de juste une situation et ainsi à porter un jugement normatif.

Les actes du séminaire viennent d'être publiés sous forme de CD-Rom (Richard-Ferroudji, A., Caron, P., Jamin, J.-Y., Ruf, T., 2006. *Coordinations hydrauliques et justices sociales : 4<sup>e</sup> séminaire international et interdisciplinaire, Montpellier, France, 25-26 novembre 2004*, Montpellier, Cirad). Le CD-Rom peut être commandé auprès de Christine Rawski (christine.rawski@cirad.fr). Les actes seront prochainement consultables sur le site Internet : <http://www.g-eau.net>